A. FULLSTACK

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : 7 allée du Belvédère – 13127 Vitrolles
SIREN 942 859 596

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

Décision de non-rémunération de la Présidente

L'an deux mille vingt-six, le premier juin,

Madame Farida Aoulaiche, agissant en qualité d'associée unique de la société A. FULLSTACK, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 7 allée du Belvédère, 13127 Vitrolles, immatriculée sous le numéro SIREN 942 859 596,

Après avoir rappelé qu'elle exerce également les fonctions de Présidente de la société, a pris la décision suivante :

DÉCISION UNIQUE – NON-RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE

L'associée unique décide que Madame Farida Aoulaiche ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions de Présidente pour la période allant du 1er juin 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Il est précisé que cette décision concerne uniquement la rémunération du mandat social et n'exclut pas le remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais professionnels engagés dans l'intérêt de la société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir les formalités qui seraient nécessaires.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associée unique.

Fait à Vitrolles, le 1er juin 2026

L'associée unique et Présidente
Farida Aoulaiche

Signature précédée de la mention « Bon pour décision »

